

COMMUNE DE CONDORCET

Registre des Arrêtés du Maire

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 2026-70

PERMISSION DE VOIRIE

Objet : Intervention sur la voirie Route des Caritat.

Nous, Jean-Claude BRUS, MAIRE de CONDORCET

- VU** le code de la route et ses décrets subséquents,
VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment le titre I, Police, du Livre II de la deuxième parties
VU la demande présentée par les entreprises **Eiffage Route Sud 178 Terres du Château 84430 Mondragon, Ferrand Loreille 26110 Condorcet, Hydraustab 847 Route de Velleron 84170 Monteux** ayant pour objet **des travaux sur réseau pluvial, trottoirs et voirie Route des Caritat à Condorcet du 21 octobre au 30 octobre 2026 et des travaux de collage des joints sur enrobé et marquage au Sol du 2 novembre au 13 novembre 2026.**

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

ARRETONS

Article 1 : Les entreprises Eiffage Route Sud, Ferrand Loreille et Hydraustab sont autorisées à effectuer les travaux décrits dans la demande ci-dessus suivant les délais énoncés.

**Du 21 octobre au 30 octobre 2026
Et du 2 novembre au 13 novembre 2026
Route des Caritat**

Article 2 : Lors des travaux sur la Route des Caritat la route sera en demi chaussée avec un alternat manuel ou feux tricolores. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) sur l'ensemble du chantier. Des coupures séquentielles de la circulation pourront être organisés par les entreprises. Ces coupures n'excéderont pas ½ heure.

Article 3 : Le demandeur devra mettre en place, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation complète et la protection du chantier, le jour de la date d'intervention, sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'accident. Au minimum, elle devra comporter un panneau type AK5 (travaux) et plus un panneau alternat ou feux tricolores. Ainsi que les panneaux déviation en cas de coupure séquentielle de la circulation.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à assurer la propreté des voies empruntées par ses véhicules, avec des procédés mécaniques manuels.

Article 5 : La Commune de Condorcet se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un de ses articles n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Article 7 : M. le responsable de la Gendarmerie de Rémuzat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Condorcet le, 19 octobre 2026

Le Maire,

Jean-Claude BRUS.

